

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

82/393 du 5/5/1982
DECRET N° /MTPS.DGTFP.DFP.21034/16
Portant reclassement et nomination de
Monsieur MALELA Antoine, Instituteur Prin-
cipal de 1° échelon des cadres des Ser-
vices Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

V I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62
portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun
des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements (notamment en son article 1er § 2) ;
(/u le décret n° 67/304/ du 30.9.67 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant
et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret
n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Ensei-
gnement ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Po-
pulaire du Congo ;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des
avancements des agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644
du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 81/707 du 19.10.81 complétant l'article
2 du décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des **avancements**
des agents de l'Etat ;
(/u l'arrêté n° 7888/MTJ-DGTFP-DFP du 11.9.1980 portant
reclassement et nomination de certains Instituteurs et Institutrices
titulaires du diplôme de Conseiller Pédagogique Principal ;
(/u la demande de l'intéressé en date du 20.11.1981 ;
(/u la lettre n° 3989/MEN-DGAS-DPAA-SP du 28.12.1981 du
Directeur Général de l'Administration Scolaire transmettant le dos-
sier de l'intéressé ;

D.B.

F.

0.9

ARTICLE 1ER : En application des dispositions combinées des décrets n°s 64/165/FP-BE, 67/304/MT-DGT et 81/707/SGG des 22.5.1964; 30.9.1967, et 19.10.1981 susvisés, Monsieur MALELA Antoine, Instituteur Principal de 1° échelon indice 710 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), en service dans la circonscription Scolaire du Pool Est-Gamaba, titulaire de la Licence en Sciences de l'Education (Session de 1981) délivrée par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 1° échelon, indice 830 ACC = NEANT.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 25.9.81, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1981-1982 et du point de vue de la solde pour compter du 19.10.1981, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./

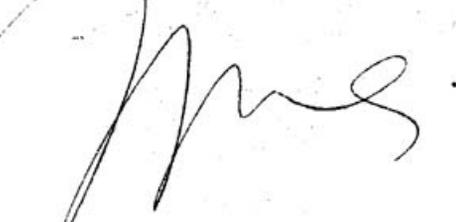
Brazzaville, le 5 Mai 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,


Antoine NDINGA-GBA.-

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,


Bernard COMBO MATSIONA.-


Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,


Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- JORPC1
- DGTFP/DFP.....3
- D.B.....3
- D.C.F.....1
- MEN.....2
- DGAS.....2
- DFAA.....2
- DOSSIER.....2
- INTERESSE.....1
- SGCM/BC.....2./-